Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502008-20260213-04_022026-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Moutiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Référence
04/022026

Objet de la délibération
IMPOTS DIRECTS LOCAUX : vote des taux 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
05/02/2026

Date d'affichage
05/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 12/02/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 10 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COLAS Yves, Maire

Présents : M. COLAS Yves, Maire, Mmes : CHEVRIER Maryvonne, CORNEE Anne-Sophie, FROMENTIN Cécile, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, MM : ALIX Didier, CORBIERE Sébastien, DOUCIN David, DURAND Cédric, FOLIARD Cédric, PRIOUR Nicolas
Excusée ayant donné procuration :
Mme CHEDEMAIL Mathilde à M. COLAS Yves
Excusée : Mme OLIVRY Kelig
Absent : M. ROBIDEL Johan

A été nommée secrétaire : Mme FROMENTIN Cécile

Objet de la délibération : **IMPOTS DIRECTS LOCAUX : vote des taux 2026**
Monsieur Le Maire rappelle que cet impôt ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Rappel des taux votés en 2025 :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.11 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.68 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.51 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.83 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

En mairie, le 11/02/2026
Le Maire, Yves COLAS

